



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 57355

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) * appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) alimenté par la taxe appliquée aux recettes publicitaires de l'audiovisuel. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, il a été voté un amendement proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a pris effet au 1er janvier 2005, ce qui devrait limiter les effets de plafonnement et créer les conditions d'une augmentation régulière du produit de la taxe. Pour autant, cette décision accueillie avec satisfaction par les responsables des radios concernées n'est pas sans susciter certaines inquiétudes dont celle tenant au versement des subventions au titre de l'année 2004. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en l'espèce et de lui indiquer la réalité et la régularité des encaissements de cette taxe qui alimente le FSER.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57355

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1214

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3235